RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 2 B »
Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Au capital de 5.000,00 Euros
Siège social : 2, Rue Claude Boucher
33030 BORDEAUX CEDEX

RCS BORDEAUX 491 710 463

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente décembre,
A dix heures,

Monsieur Bruno BOIRIE, gérant et associé unique de la société « **2 B** », propriétaire de la totalité des **500** parts composant le capital social de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- **Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION
Décision d'augmentation du capital social

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE (995.000,00) Euros, pour le porter de CINQ MILLE (5.000,00) Euros à UN MILLION (1.000.000,00) Euros par prélèvement de pareille somme sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts qui passe ainsi de DIX (10,00) Euros à DEUX MILLE (2.000,00) Euros.

En conséquence, l'augmentation de capital de NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE (995.000,00) Euros est définitivement et régulièrement réalisée à compter de ce jour.

Le nouveau capital social s'élève ainsi à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 €), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €) chacune.

BD

DEUXIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier corrélativement les statuts de la société.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et associé unique.

Monsieur Bruno BOIRIE

[redacted]